

## **FAQ**

### **Est-on certain que les écoles vont ouvrir ?**

La date du 11 mai reste conditionnée à la baisse du nombre de cas covid19. Dans tous les cas, il s'agira d'une rentrée des enseignants et non des élèves. Le Maire est habilité pour décider de ne pas ouvrir l'école.

### **Y aura-t-il une journée de pré rentrée pour organiser la reprise ?**

Il est proposé deux journées de pré rentrée : le lundi 11 et le mardi 12 dans le département du RHONE. La reprise des élèves est arrêtée soit au mardi 12 (un jour de pré rentrée), soit le jeudi 14 mai (deux jours de pré rentrée). La famille seront informées dans le courant de la semaine du 4 au 7 mai.

### **Tous les personnels devront-ils être présents le 11 et le 12 mai ?**

Tous les enseignants et les AESH devront être recensés et se rendre disponibles dès le 11 mai. Tous devront être joignables et disponibles pour des réunions en présentiel ou en visio. L'objectif de ces deux jours est d'organiser la reprise dans le respect des gestes barrières. Il n'est pas attendu que tous les enseignants soient présents dans l'école mais cela reste possible si les conditions sanitaires sont respectées.

Il y aura des enseignants requis pour préparer la continuité pédagogique et d'autres mobilisés pour l'accueil des élèves à l'école.

### **Comment va être assuré l'accueil des enfants de soignants, d'enseignants ... pendant la pré- rentrée ?**

Une organisation peut être mise en place en accord avec la collectivité territoriale.

### **Est-ce que tous les élèves « volontaires » pourront être présents à l'école ?**

L'accueil des élèves se fonde sur les priorités hiérarchisées comme suit :

1. élèves de GS, CP et CM2
2. élèves des fratries ci-dessus
3. élèves en difficultés de tous les niveaux
4. tous les élèves « volontaires ».

Ces priorités seront progressivement déclinées selon les écoles et les enseignants disponibles à l'école.

### **Les familles pourront-elles décider de mettre leur(s) enfant(s) selon leurs envies ?**

Suite au volontariat des familles, l'équipe d'école décide et informe les élèves qui seront accueillis. Cette décision renvoie à un respect de l'assiduité de la fréquentation de l'école selon le calendrier communiqué par les enseignants . L'accueil des élèves à l'école « n'est pas à la carte ».

De même, un enfant bénéficiant de l'enseignement à distance devra réellement effectuer le travail demandé. L'instruction scolaire vaut pour tous.

## **Quel seront les protocoles mis en place afin que les enfants puissent respecter les gestes barrières ?**

Un protocole sanitaire est en cours de diffusion pour expliciter les rôles, les missions, les actions à respecter. Dans cet esprit, chaque équipe devra s'accorder pour concevoir un document « plan pour la reprise » qui formalisera la déclinaison locale de ce protocole national.

### **Les protections envisagées :**

- masques pour tous les enseignants qu'ils devront porter toute la journée,
- groupe de max 15 élèves selon les priorités ci-dessus,
- tables séparées d'un mètre,
- gel hydroalcoolique et thermomètre dans chaque école,
- fléchage de la circulation des groupes pour qu'il n'y ait aucun croisement,
- accueil et sorties échelonnées,
- aération régulière des locaux,
- désinfection des locaux deux fois par jour.

## **Qui fournit les masques aux enseignants ? Est-ce aux mairies de fournir les masques pour les ATSEM ?**

Tous les adultes exerçant à l'école devront porter un masque. Chaque institution fournit des masques à ses personnels.

Concernant l'éducation nationale, chaque circonscription va être livrée et organisera la distribution.

## **Pour faciliter le respect des gestes barrières, est-ce que les enfants peuvent utiliser du gel hydro-alcoolique ?**

Les écoles vont être dotées par les communes de gel hydro-alcoolique mais le protocole sanitaire préconise un lavage des mains régulier. Il doit être réalisé à l'arrivée, avant et après les récréations, après avoir toussé, éternué et autant que de besoins après avoir manipulé des objets ainsi qu'en fin de journée avant de rentrer chez soi.

## **Quelles sont les préconisations si un enfant ou un enseignant contracte le virus ?**

Chaque école disposera d'un thermomètre sans contact pour la prise de température.

Les symptômes évocateurs du virus sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Il convient alors de :

- Appeler sans délai les parents pour venir chercher l'enfant.
- Si les parents ne répondent pas, le SAMU sera contacté.
- Prévenir le personnel de santé de l'éducation nationale pour aide à l'analyse des contacts de l'enfant et pour définir les mesures à mettre en place.
- Prendre les mesures conservatoires pour tous les élèves en contact et tous les frères et sœurs concernés => Eviction des enfants concernés pendant 14 jours.

- Faire nettoyer et désinfecter les locaux concernés.

### **Est-ce que tous les enseignants doivent enseigner à l'école (présentiel) ?**

Les enseignants exercent a priori leurs missions dans l'école devant des groupes d'élèves (max 15 élèves en élémentaire, 10 en maternelle).

Les enseignants qui sont considérés comme des personnes fragiles ou qui côtoient des personnes à risques à leur domicile doivent rester chez eux. Dans chaque cas, un certificat médical est à produire. Certains enseignants peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale pour garde d'enfant (voir infra).

### **Dans quel cas est-il nécessaire de fournir une demande d'autorisation spéciale pour garde d'enfant ?**

L'enseignant doit fournir une demande d'attestation spéciale, s'il a :

- des enfants qui sont malades,
- des enfants à risque,
- des enfants en bas âge et n'a pas de mode de garde,
- des enfants scolarisés en maternelle qui ne sont pas encore accueillis dans leur école.

### **Si un enseignant est considéré comme "personne à risques » que doit-il faire au moment de la reprise à partir du 11 mai ?**

Cet enseignant est mobilisable pour la continuité pédagogique à distance. Il doit fournir une attestation médicale. Il participe aux journées de pré rentrée.

### **Les enseignants qui exercent des missions de décharge (direction, temps partiels) pourront-ils se rendre dans leurs écoles d'exercice ?**

Chaque enseignant pourra se rendre d'une école à l'autre dans le cadre du respect des gestes barrières dans le cadre de ses missions. Des aménagements pourront être proposés et seront étudiés avec attention.

### **Je suis enceinte, suis-je personnel à risques ?**

Les enseignantes enceintes qui seront dans leur 3e trimestre de grossesse devront uniquement travailler à distance.

### **Est-ce que les enseignants sont dans l'obligation d'assurer la continuité pédagogique pour les enfants restant chez eux ?**

Le cadre général conduit les enseignants à assurer des missions d'enseignement soit en présentiel soit en distanciel.

Si seuls quelques élèves ne viennent pas à l'école, le travail prévu pour l'ensemble des élèves leur sera adressé.

